

PRÉAMBULE

Le présent document définit les « Conditions Générales » commerciales, administratives, techniques et financières par lesquelles « le Client », commande à la société **NEOH SÄRL**, également sous son nom commercial **JF & NEOH CREATIVE AGENCY**, la fourniture de prestations graphiques, de produits imprimés ou numériques, de systèmes informatiques, de prestations de maintenance et d'accompagnement à l'utilisation ou à certaines modifications (indistinctement « les Fournitures ») dont la désignation, caractéristiques et spécifications, acceptées par le Client, sont portées sur le devis. L'ensemble des documents, devis ou bon de commande, conditions particulières et conditions générales, constitue l'intégralité des termes et conditions relatifs à l'objet de la convention intervenant entre les parties. En cas de conflit, les présentes Conditions Générales primeront sur toutes autres conditions dont le Client pourrait se prévaloir.

1| PARTIES DU CONTRAT

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique intervenant dans le cadre de son activité professionnelle, ayant requis les compétences de **NEOH SÄRL** pour toute création dans le cadre des compétences de l'agence. Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne **NEOH SÄRL**.

2| GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente des produits réalisés par le prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception graphique digitale ou imprimée ainsi que de l'ensemble des produits numériques ou imprimés en résultant.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes ainsi que les mises en garde de la loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique des droits d'auteur concernant les lois de la propriété intellectuelle. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ descriptif de la création et conception graphique sur le devis. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

Les catalogues, plaquettes et documents commerciaux émanant de **NEOH SÄRL** n'ont qu'un caractère indicatif et ne constituent pas une offre engageante. Les offres écrites de **NEOH SÄRL** ne sont valables qu'à compter de la date et pour la durée mentionnée sur le devis.

La société **NEOH SÄRL** n'est tenue que par la commande. Sont considérées comme commande, toute commande confirmée par écrit sur le devis par la Direction de **NEOH SÄRL** et ayant fait l'objet du paiement du 1^{er} terme d'acompte de mise en vigueur tel que spécifié à l'article 4.

3| ENGAGEMENT DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

A/ Le Client

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre au Prestataire le devis (daté, signé et tamponné)
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés). Le Client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies. Il sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus et notamment les droits de propriété intellectuelle. Seule la responsabilité du Client pourra être engagée à ce titre. Le Client supportera seul la charge éventuelle des condamnations civiles ou pénales et tous les frais engagés en justice en cas d'action en violation de ces droits. La société Cliente assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Il en tiendra indemne le Prestataire.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.
- Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précis de paiement les sommes dues au Prestataire.
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

B/ Le Prestataire

- Au besoin, le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.

- Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droits des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

Compte tenu de son activité de créateur, **NEOH SÄRL** ne peut être soumis qu'à une obligation de moyens. Il est précisé que **NEOH SÄRL** ne peut notamment être tenu pour responsable des problèmes liés à l'hébergement du site dont le Client fera seul son affaire s'il a confié l'hébergement à un tiers, ainsi qu'au contenu éditorial dont le Client est seul éditeur. Le Client est informé que pour la réalisation de ses prestations, **NEOH SÄRL** utilise des logiciels sous licence, visant à assurer le plus haut niveau de qualité et à rendre ses créations conformes aux normes en vigueur ainsi que des polices de caractères pouvant être soumises à licence.

Il appartient donc au Client de respecter la propriété intellectuelle de ces éléments en souscrivant notamment les licences requises pour le type d'exploitation envisagée par le Client.

4| MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le Client s'engage à transmettre à la société **NEOH SÄRL**, sans délai, l'ensemble des informations, documents et éléments en sa possession, et qui sont nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

En effet, la société **NEOH SÄRL** n'a pas connaissance détaillée des activités professionnelles propres au Client ; à ce titre, toutes ambiguïtés ou imprécisions professionnelles doivent être levées et/ou expliquées par le Client dès qu'il en a connaissance.

Sauf accord contraire, le process suivant s'appliquera :

La société **NEOH SÄRL** transmettra au Client un prototype pour validation.

Ce prototype est envoyé, pour validation, sous forme de sortie couleur ou sous forme numérique dans le cas des supports digitaux tels que sites Internet ou campagnes e-mailing. La différence du système colorimétrique écran et papier pouvant impliquer des écarts de teintes dont la société **NEOH SÄRL** ne peut être tenue responsable, le Client s'assurera de la colorimétrie souhaitée en prenant en compte cet écart avant validation.

Le Client dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du prototype pour formuler des observations.

À défaut d'observations reçues dans ce délai, le prototype sera réputé validé.

Si le Client formule des observations, la société **NEOH SÄRL** apportera les modifications nécessaires sous réserve qu'elles entrent dans le cadre de la prestation telle que décrite dans le devis.

Le prototype modifié sera transmis au Client pour validation.

À défaut de réception d'observations du Client dans un nouveau délai d'un mois, le prototype sera réputé validé.

Le Client pourra solliciter au maximum à trois reprises de la part de la société **NEOH SÄRL** la réalisation de modifications avant validation du prototype.

Toute modification supplémentaire sollicitée par le Client ou toute modification ou demande n'entrant pas dans le cadre de la prestation telle que décrite dans le devis, donnera lieu à l'établissement d'un devis complémentaire fixant le montant de la rémunération due à ce titre.

5| BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 50 % du prix global des prestations à fournir. Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 50 % du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire. Tout retard de paiement autorisé **NEOH SÄRL** à suspendre l'exécution de ses travaux.

6| FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au 30^{ème} jour suivant la date de facturation.

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €uros.

Le paiement de la facture s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « **NEOH** ». Aucun escompte n'est prévu en cas de paiement anticipé.

Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai.

Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis.

7| FRAIS ANNEXES

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le Client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur). Sauf indication contraire, le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le Client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au Client.

8| LIVRAISON

Le délai de livraison est indiqué sur le devis. Il correspond à la période nécessaire à la réalisation des produits et prend effet à la date d'encaissement de la commande selon les conditions définies précédemment. Le délai de livraison peut être différé si le Prestataire n'est pas en possession de la totalité des documents fournis par le Client pour la réalisation de son projet ou si le Client ne procède pas aux validations nécessaires.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif : les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler la commande, de refuser l'exécution de la commande ou de réclamer des dommages et intérêts.

9| RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant entre autres les caractéristiques, la quantité ou la non-conformité éventuelle des produits doivent être adressées par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à **NEOH SÄRL** dans les quinze jours suivant la livraison. À défaut de réclamation dans le délai applicable et les formes prescrites, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve les marchandises, ce qui lui interdira tout recours.

10| GARANTIES :

En cas de contestation sur la qualité et/ou la conformité de la prestation à la commande, le Client communiquera à la société **NEOH SÄRL** sans délai les éléments de sa contestation. **NEOH SÄRL** devra disposer de la possibilité de réparer les défaillances relevées si elles s'avèrent fondées.

Si les contestations émises par le Client sont hors du champ contractuel, une nouvelle commande lui sera adressée par la société **NEOH SÄRL**, à charge pour lui de l'accepter dans les conditions définies à l'article 2. La responsabilité de la société **NEOH SÄRL** est limitée au prix de la commande.

La société **NEOH SÄRL** sera déchargée de toute responsabilité dans les hypothèses suivantes :

- En cas de modification par le client ou par toute autre personne non employée par **NEOH SÄRL**, de tout ou partie des éléments destinés à l'affichage correct ou au référencement du site web et/ou au contenu de la prestation de **NEOH SÄRL**
- Pour toute dégradation des résultats obtenus par le site web du client dans les outils de recherche internet
- Des erreurs d'affichage ou de fonctionnement résultant des manipulations du Client

11| ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur reste la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le Prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Prestataire, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le Prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

12| DROITS SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS

Au titre des articles L.121-1 à L.121-9 du Code de propriété intellectuelle, le droit moral d'une création (comportant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne sont cédés au Client que les droits patrimoniaux, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites mentionnées sur la facture. Le prix de ces droits cédés, s'il n'est pas mentionné explicitement sur le devis ou la facture, est implicitement compris dans le prix de conception. Ces droits cédés peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification et le droit d'exploitation. Il est enfin rappelé à l'article L.122-4 du Code de propriété intellectuelle que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

13| PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Prestataire. Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents ou fichiers de travail relatifs à la présente commande, un avenant à ce présent document devra être demandé. La livraison éventuelle de ces sources ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou de cet avenant ultérieur.

14| PRINCIPES DE CESSIION

La reproduction et la réédition des créations du Prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du Prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du Prestataire. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

15| DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

16| COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « **JF & NEOH CREATIVE AGENCY** » ou « **UNE CRÉATION NEOH** » assortie, lorsque le support le permet, d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité.

17| DROIT DE PUBLICITÉ

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale. Toute réserve au droit de publicité devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.

18| INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

19| FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

20| LANGUE & TRADUCTION

Tous les documents transmis par les Parties en application de la Convention et, plus généralement, toutes les communications entre les Parties, devront être établis en français. Les Parties reconnaissent cette langue comme officielle pour leurs travaux. En cas de rédaction des éléments du contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

21| TACITE RECONDUCTION

Pour toutes les prestations annuelles telles les prestations de maintenance, de référencement, d'hébergement, de gestion de noms de domaine, de statistiques et d'accompagnement à l'utilisation, la durée du contrat est d'un an. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique. Si le client ne souhaite pas reconduire le contrat, il devra en informer **NEOH SÄRL** par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat.

22| RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents du ressort de la Ville de Saverne, à qui elles attribuent expressément juridiction ce même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.